

SOLUTIONS APRES SINISTRE

CONDITIONS GENERALES DE VENTE RECHERCHE DE FUITE

Nous pouvons démarrer l'intervention à réception du bon de commande signé ainsi que du règlement au démarrage de l'intervention (possibilité de le différer l'encaissement du chèque de 30 jours, avec signature d'une attestation)

Un forfait est défini sur une durée d'investigation limitée, si le temps est dépassé le forfait défini sur le devis passe au niveau au-dessus (correspondant au temps réel d'investigation).

Ce forfait donne lieu à l'élaboration d'un rapport unique. L'élaboration de rapport supplémentaire est de 75 € HT par rapport.

Ce forfait est valable pour une intervention ne comportant qu'une zone d'investigation (Un ou deux ou trois logements ou Un local ou Un Toit Terrasse ou Une piscine). Cette zone de devra pas dépasser 120 m².

Réserve sur les organes de coupure nous permettant la sectorisation et la localisation exacte de la fuite. En cas d'absence ou de défaillance de ces organes la fuite sera définit sur le tronçon.

Pour les déplacements dépassant 50km Aller s'ajoutent des frais Logistique : 100 € HT.

Dans le cas où la vétusté des installations ne permet pas la mise en œuvre des techniques appropriées ou que le rendez-vous n'est pas honoré par les parties, seul le déplacement et le rapport de visite seront facturés à 180 € HT.

Le dient qui fait appel à l'entreprise pour effectuer une "recherche de fuite", en terrasse ou ailleurs, suite à un sinistre de dégât des eaux avéré, reconnaît avoir été informé de la nécessité de procéder à une mise en eau des lieux, qui correspond à des conditions de pluies extrêmes, de façon à pouvoir déterminer l'origine de ces fuites.

Le client accepte cette mise en eau et en toute connaissance des risques, déclare assumer totalement les

conséquences résultant du défaut d'étanchéité existant.

Article 1. Généralités

La société Solutions Après Sinistre a une activité de prestation de services. Les présentes conditions générales de location s'appliquent aux deux parties les acceptant sans réserve. Elles regroupent les modalités requises à la réalisation de toute prestation fournies par la SARL SAS.

Article 2. Domaines d'application

La SARL SAS s'engage à communiquer les présentes conditions générales de ventes à tout acheteur qui en fait la demande. De plus, toute personne peut en prendre connaissance sur le site internet de la SARL SAS l'adresse suivante : https://www.solutions-apres-sinistre.fr

Article 3. Formation du contrat

L'obligation respective de chaque partie, de réaliser la prestation par la SARL SAS, et payer la prestation pour l'acheteur à partir du moment où l'acheteur a dûment signé le devis et/ou le bon de commande émis par la SARL SAS. la SARL SAS se réserve le droit d'apporter des modifications non substantielles à ses prestations. En cas de force majeur, la SARL SAS se réserve le droit d'interrompre la prestation sans indemnités au profit de l'acheteur.

Toute commande de prestation non décommandée 72 heures à l'avance sera facturée d'un forfait minimum de 180€

Article 4. Réserve de propriétés

La SARL SAS conserve la propriété du résultat de la prestation (rapport d'intervention) jusqu'au paiement effectif et intégral du prix.

Ces dispositions ne font pas obstade au transfert à l'acheteur, dès la livraison, des risques de perte et de détérioration de la prestation ainsi que des dommages qu'elle pourrait occasionner.

Article 5. Propriété industrielle, intellectuelle et artistique

Sauf disposition contraire expresse du contrat de vente, la SARL conservent l'intégralité de la propriété industrielle et intellectuelle de la prestation.

Article 6. Prix-délais-pénalités

Le prix de la prestation est ferme. Il est stipulé hors taxes et exprimé en euros, portant sur le montant total à payer. Il peut être ajusté au tarif en vigueur dès lors que la mise en œuvre du projet se ferait dans un délai supérieur à un mois, après la signature du devis.

Les conditions de l'offre concernent exclusivement les prestations spécifiées aux devis et/ou aux bons de commande. Toute prestation supplémentaire et non prévue sur le devis et/ou sur le bon de commande, fera l'objet d'une majoration équivalente à sa valeur. Le refus de paiement d'une telle prestation ouvrira le droit pour la SARL SAS à la résiliation et au paiement intégral ou contrat de vente, et à une indemnité égale au préjudice subi et/ou à la valeur de la prestation.

Avec sa « garantie de résultat », la SARL SAS s'engage à honorer la commande du client. la SARL SAS peut, en accord avec le client intervenir, sans frais, une seconde fois. Le client peut, lui-même faire la demande d'une seconde intervention, et dans ce cas, il dispose d'un délai de deux mois à partir de la date de la première intervention, pour en faire la demande par mail obligatoirement, auprès de la SARL SAS. la SARL SAS se réserve le droit de refuser toutes interventions supplémentaires, sous réserve de justifier ses motifs de refus au client.

A partir d'une fuite trouvée, la garantie de résultats ne s'applique plus. Un nouveau devis sera alors adressé au client pour effectuer une nouvelle intervention.

La SARL SAS ne peut être tenue responsable des frais engendrés par des travaux de réparation, de quelque nature que ce soit. Aucun dégât ou aucune réparation ne sera prise en charge, ou couvert, par la SARL SAS, et même si l'endroit de la fuite annoncé dans le rapport, est erroné.

Article 7. Réalisation de la prestation

Il incombe à l'acheteur d'assurer les risques liés à la prestation, antérieurement à la date de prestation. 7.2 la SARL SAS pourra décider de refuser, d'interrompre ou de modifier la prestation, et ce sans indemnités au profit de l'acheteur, à partir du moment où :

- l'acheteur ne démontre pas ou plus de gage suffisant de solvabilité
- la SARL SAS n'a pas la possibilité d'accéder, manipuler ou maitriser tous les réseaux concernés par

la prestation

- la SARL SAS n'a pas la possibilité d'accéder aux locaux concernés par la prestation
- la vétusté des installations ne permet pas la mise en œuvre des techniques appropriées à la prestation
- les conditions météorologiques ne permettent pas une intervention optimale.

Si les techniciens de la SARL SAS ne peuvent avoir accès à l'ensemble des réseaux, ou à l'ensemble des bâtiments, nécessaires à la bonne conduite de la recherche de fuites, une facturation minimum sera appliquée au client, à hauteur de 180€ HT accompagné de frais le déplacement supérieur à 50km aller.

Recherche de Fuite - Décontamination - Assèchement - Nettoyage Divers - Renovation - Location de Machines Siège social : 14 ZI de la Vallière - 06730 Saint André de la Roche - www.solutions-apres-sinistre.fr - Tel: 04 93 01 08 66 - Fax : 09 81 70 85 63 Siret : 808 836 639 000 27 - N° de TVA Intracommunautaire : FR 27 808 836 639 - SARL au capital de 10 000 € - Kbis : 808 836 639 R.C.S. Nice



SOLUTIONS APRES SINISTRE

CONDITIONS GENERALES DE VENTE RECHERCHE DE FUITE

Article 8. Confidentialité

la SARL SAS et l'acheteur s'engagent à conserver confidentiels les informations ou documents concernant l'autre partie, de quelque nature que ce soient, financiers, techniques, sociaux ou commerciaux, auxquels ils auraient pu avoir accès au cours de l'exécution de la prestation.

En adhérant à ces conditions générales de vente, l'acheteur consent à ce que la SARL SAS collecte et utilise les photos et vidéos faite chez lui, pour la réalisation du contrat, et pour la diffusion sur tous supports.

Article 9. Responsabilité

La responsabilité de la SARL SAS ne saurait s'étendre au-delà du conseil et couvrir quelque autre dommage que ce soit, direct ou indirect.

Article 10. Protection des données informatisées

Les données personnelles du client sont conservées uniquement pour permettre la réalisation de la prestation par le biais du traitement, du suivi de la prestation et de la facturation des commandes. Les données sont mémorisées sur des serveurs sécurisés et inaccessibles aux tiers. Le client dispose d'un droit d'accès, de modification et de suppression de ses données, il doit envoyer sa demande par courrier en indiquant son nom, son adresse, son numéro client à l'adresse suivante :

La SARL SAS – 14 ZI de la Vallière – 06730 Saint André de la Roche

Article 11. Loi applicable et Attribution de juridiction

Le présent contrat est régi par la loi française et soumis à la juridiction exclusive des tribunaux français. Tout différend relatif aux présentes conditions impliquant un professionnel sera tranché par le Tribunal de Commerce du siège social de la SARL SAS. Tout différend relatif aux présentes conditions impliquant un consommateur sera soumis aux règles légales de compétence d'attribution et territoriale.